Denis de Rougemont fut un penseur original de la construction européenne. Il brasse les enjeux les plus actuels. Pour lui, le sens de l'Europe réside dans une conception de l'être humain qu'il place au cœur de l'édifice. En pionnier du « dialogue des cultures », il cherche aussi à ouvrir cette Europe sur le Monde et anticipe certains des enjeux fondamentaux de la globalisation. C'est aussi un penseur original du fédéralisme, qui ouvre des pistes utiles à explorer à l'heure où l'Union se cherche des formes d'avenir et des relations plus étroites à ses citoyens.

Le présent ouvrage peut s'enorgueillir de publier deux de ses inédits et de rééditer un de ses textes importants sur les régions. Par ailleurs, des spécialistes de diverses disciplines nous livrent des analyses actualisées et critiques des principales facettes de son œuvre, avec aussi un regard tourné vers l'avenir.

François Saint-Ouen *est chargé de cours à l'Institut d'études globales de l'Université de Genève et secrétaire général du Centre Européen de la Culture. Il est spécialisé dans l'étude du fédéralisme, de la construction européenne vue sous l'angle des collectivités locales et régionales, du développement durable, ainsi que des pays en transition.*

20 €
ISBN : 978-2-8061-0132-7
9 782806 101327

www.editions-academia.be

L'EUROPE DE DENIS DE ROUGEMONT

FRANÇOIS SAINT-OUEN (éd.)

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT EUROPÉEN DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE
13

L'Europe de Denis de Rougemont

François Saint-Ouen (éd.)

academia
L'Harmattan

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

IEUG_n13_SAINT-OUEN_10,25_EUROPE-DENIS-ROUGEMONT.indd 1 15/09/14 20:26:20

Sommaire

Liste des auteurs

Introduction
› *François Saint-Ouen*

« De la liberté » (1945)
› *Denis de Rougemont*

Sixième Lettre aux députés européens (1950)
› *Denis de Rougemont*

La poétique du paysage dans « Le paysan du Danube »
› *Krisztina Horváth*

Dialogues avec l'histoire
› *Bruno Ackermann*

Deux conceptions de l'Europe de l'après-guerre : György Lukács et Denis de Rougemont
› *Éva Szénási*

De la décolonisation à la coopération : genèse et enjeux du « dialogue des cultures »
› *Nicolas Stenger*

Denis de Rougemont, une exigence spirituelle incarnée pour notre avenir
› *Simon Charbonneau*

Denis de Rougemont, penseur original de la Fédération européenne
› *François Saint-Ouen*

La Fédération européenne est notre affaire
› *Dusan Sidjanski*

Pourquoi des Régions ? (1975)
› *Denis de Rougemont*

La Fédération européenne est notre affaire

› *Dusan Sidjanski*

Rencontre avec Denis de Rougemont

Avec Denis, nous ne nous sommes pas rencontrés par hasard. En 1954, je venais de terminer ma thèse *Du Fédéralisme national au Fédéralisme international*, en même temps que des publications sur les critères du fédéralisme et le Conseil de l'Europe. De passage par Genève – où je suis ensuite resté pour toujours – j'ai demandé à voir Denis de Rougemont. J'ai d'abord rencontré Raymond Silva, Secrétaire général du Centre Européen de la Culture, à son siège de la Villa Moynier. Celui-ci, après un long échange, m'a introduit auprès de Denis de Rougemont. Peu après, je lui ai rendu visite chez lui, à Ferney-Voltaire, au début de l'été 1955 dans sa belle maison qui était en fait une dépendance du château de Voltaire. Je pensais que l'entretien durerait une dizaine de minutes mais, à ma surprise et ma grande joie, je suis resté deux heures. En conclusion de notre premier dialogue, j'ai été engagé au Centre dès l'année suivante. Sans hésitation, il m'a confié la mission de rédiger deux chapitres de *L'Europe s'inscrit dans les faits*, une publication du Centre Européen de la Culture sous la direction de Denis de Rougemont, à laquelle a collaboré Henri Brugmans, et qui a eu un grand succès. Elle a été traduite en sept langues et diffusée à 80 000 exemplaires.

Nous nous sommes rencontrés sur plusieurs terrains de pensée. D'abord, le totalitarisme. Je me souviens qu'en 1945-46, lorsque Tito a

pris le pouvoir en Yougoslavie, et bien qu'éprouvant une intense émotion pour tous les pays libérés, j'ai renoncé avec mes parents à la nationalité yougoslave et refusé de rentrer en Yougoslavie malgré les sollicitudes venant de toutes parts. Nos expériences des régimes totalitaires et nos rejets de la dictature communiste étaient partagés avec Denis, sans même qu'on éprouve le besoin d'en parler.

Un autre point de rencontre était notre communauté de pensée à propos de la reconnaissance de la *notion de personne* dans le cours de l'histoire de l'humanité. C'est en cherchant les origines de la notion de personne que son attention s'était portée sur les assises du christianisme grec et sur les grands Conciles. En particulier sur le Concile de Nicée au IVe siècle qui a abouti, à l'issue d'échanges d'arguties théologiques et de débats houleux, à la reconnaissance de la personne[1].

De mon côté, j'avais repris, dans ma thèse de doctorat, le schéma conceptuel de Hegel décrivant les étapes de l'évolution de l'humanité vers plus de liberté et vers la reconnaissance de plus en plus ample de la personne. À la différence de Denis de Rougemont, je faisais remonter ses origines à la doctrine du stoïcisme, tout en attribuant au christianisme un rôle décisif quant à l'affirmation, et surtout quant à la diffusion de cette notion révolutionnaire, fondement de nos valeurs. Malgré ces différences à propos des origines qui n'ont jamais fait l'objet de nos discussions, nous reconnaissions tous deux l'apport du monde grec antique et byzantin à l'affirmation de la personne, à la diffusion puis à la progressive transposition en action de cette valeur fondatrice au cours des siècles. D'un commun accord, c'est sur ce socle que chacun de nous a donc édifié, par des approches distinctes mais convergentes, ses conceptions du fédéralisme et d'une Fédération européenne.

J'ai aimé en Denis de Rougemont sa personnalité de penseur et écrivain engagé qui s'affirme clairement dès la publication en 1936 de *Penser avec les mains*[2]. S'engager n'est pas entrer en « religion politique » – se plaisait-il à rappeler – mais tout simplement assumer le sens politique

1. Denis de Rougemont, *L'Aventure occidentale de l'homme*, Paris, Albin Michel, 1957, p. 60 et sv.

2. Denis de Rougemont, *Penser avec les mains* (Paris, Albin Michel, 1936), nouvelle édition, Paris, Gallimard (Idées), 1972 ; *L'Amour et l'Occident*, Paris, Plon, 1939. La notion d'engagement a été formulée par lui dans les années 30, avant que Sartre ne se l'approprie. Je me souviens que Denis en montrait quelque agacement.

de ses écrits et les conséquences de ses actes. Tout au long de sa vie, il a apporté des preuves concrètes de son engagement européen, de sa passion pour l'idée d'une Europe fédérale et de sa volonté de contribuer à façonner notre avenir. *L'Amour et l'Occident* et *Penser avec les mains* contiennent en germes l'orientation de la philosophie et de l'action de Denis de Rougemont inspirés par l'exemple du couple fondé sur le respect mutuel, et par l'évocation du rôle des régions en tant qu'antidote contre les États-nations. État-nation qu'il considère comme principal fauteur de guerres « civiles » européennes et comme épée de Damoclès pesant sur la démocratie et la future fédération de l'Europe.

Le cheminement de l'idée fédéraliste

À la suite de son discours aux Rencontres Internationales de Genève en 1946 qui inaugure son action européenne, c'est au Congrès de l'Union Européenne des Fédéralistes à Montreux en 1947 qu'il définit le cœur de sa doctrine fédéraliste, conçue en termes d'attitudes et de principes du fédéralisme. Il définit six principes de base[3] :

1. La fédération ne peut naître que du *renoncement à toute idée d'hégémonie organisatrice*. L'échec de Napoléon, puis celui de Hitler, dans leurs tentatives pour faire l'unité de l'Europe, sont des avertissements utiles.
2. Le fédéralisme ne peut naître que du *renoncement à tout esprit de système* – j'ajouterais, rigide et géométrique. Fédérer, c'est tout simplement arranger ensemble, composer tant bien que mal ces réalités concrètes et hétéroclites que sont les nations, les régions économiques, les traditions politiques.
3. Le fédéralisme *ne connaît pas le problème des minorités*.
4. La fédération n'a pas pour but d'effacer les diversités et de fondre toutes les nations en un seul bloc, mais au contraire, de *sauvegarder leurs qualités propres*. Chacune des nations qui composent l'Europe y représente une fonction propre, irremplaçable, comme celle d'un organe dans un corps.

3. *Rapport du premier Congrès annuel de l'U.E.F.*, 27-31 août 1947, Montreux, pp. 8-16.

5. Le fédéralisme repose sur *l'amour de la complexité*, par contraste avec le simplisme brutal qui caractérise l'esprit totalitaire. La Suisse est formée d'une multitude de groupes et d'organismes politiques, administratifs, culturels, linguistiques, religieux, qui n'ont pas les mêmes frontières, et qui se recoupent de cent manières différentes.
6. Une fédération se forme *de proche en proche, par le moyen des personnes et des groupes*, – je citerais les exemples des mouvements de résistants et dès la fin de la guerre, des mouvements européens – et non pas à partir d'un centre ou par le moyen des gouvernements.

La nécessité d'une fédération européenne est évidente : la maturation historique en est fort avancée, les structures en sont déjà esquissées. Il n'y manque plus qu'une Charte fédérale, des organes représentatifs, et un dernier élan, une poussée populaire forçant la main aux gouvernements. Tel est le constat de Denis de Rougemont en 1947.

Or, plus de soixante ans après, la naissance de la fédération européenne s'avère lente, les Nations étant trop coriaces et la poussée populaire trop faible. C'est d'ailleurs cette résistance des Nations et des États qui a contraint Denis de Rougemont à adopter une attitude jugée parfois excessive à l'encontre de l'État-nation. Cette attitude agressive a été atténuée bien plus tard en fonction d'un principe fédéraliste selon lequel une fédération se bâtit sur les réalités concrètes dont font partie les Nations, qu'il faut « arranger selon leurs caractères particuliers, qu'il s'agit à la fois de respecter, et d'articuler dans un tout »[4]. Faisant écho à ces principes, Maurice Allais[5] présenta à Montreux les aspects économiques de l'Union fédérale[6].

Il insista en conclusion sur trois points essentiels :

1. Il ne peut y avoir de fédération politique durable sans fédération économique.
2. La fédération économique ne peut être applicable s'il n'y a pas de fédération politique préalable.

4. *Ibid.*, p. 13 (deuxième principe du fédéralisme).
5. Futur Prix Nobel d'économie en 1988 (*NdE*).
6. *Rapport du premier Congrès annuel de l'U.E.F., op. cit.*, pp. 33-57.

3. La fédération économique renforce la fédération politique et réciproquement. La fédération économique et la fédération politique apparaissent ainsi comme indissociables et toute tentative d'union fédérale doit créer dès son départ des conditions pour leur réalisation simultanée.

Leur réalisation simultanée est certes souhaitable, mais l'expérience de l'intégration européenne est là pour témoigner que le parallélisme qu'envisageaient les pères fondateurs ne s'est pas traduit dans les faits. Après les échecs de la CED en 1954, puis du projet Fouchet en 1960, et malgré l'Acte unique européen, la coopération politique a pris du retard sur l'intégration économique. Le cheminement de l'Union Européenne ignore les « préalables ».

Denis de Rougemont participe ensuite activement, avec Raymond Silva, aux préparatifs du Congrès de La Haye de mai 1948 qui se déroulera sous la présidence de Winston Churchill. Ces préparatifs seront menés de concert avec Duncan Sandys, gendre de Churchill et fondateur du Mouvement européen de Grande-Bretagne. Plus tard, je l'ai souvent entendu se plaindre de la collaboration, par moments tendue, avec Duncan Sandys qu'il accusait d'avoir voulu imposer la vision britannique, unioniste. D'ailleurs, au cours des débats au Congrès, la différence de conception sera grande entre la tendance fédéraliste des Continentaux et la vision unioniste (aujourd'hui intergouvernementale) des Britanniques. Cette hostilité des participants anglais à toute idée de fédération a été confirmée par plusieurs témoins et décrite par Denis de Rougemont dans *L'Europe en jeu*[7]. Est-il besoin de constater que ce clivage, que l'on retrouve également parmi les Continentaux, n'a jamais cessé de diviser les gouvernants et les citoyens ? Les préjugés et les idées ont la vie dure.

Le Congrès de La Haye, réunissant un millier de délégués venus d'horizons politiques et géographiques variés, a rempli un rôle déterminant par l'impulsion qu'il a donnée au mouvement d'union. Il a défini des objectifs et proposé la création d'une Assemblée européenne, d'une Cour européenne des Droits de l'Homme. Il a posé les fondements de la démocratie européenne ainsi que les bases d'une union économique

7. Denis de Rougemont, *L'Europe en jeu*, Neuchâtel, La Baconnière, 1948, pp. 134-135.

et sociale et d'une unification monétaire. Les résolutions du Congrès de la Haye forment le *Manifeste européen*. Elles préparent l'avènement du Conseil de l'Europe et les initiatives de Jean Monnet et Robert Schuman qui donneront naissance à la CECA. En parallèle, le Congrès lance le *Mouvement européen* qui regroupe des comités nationaux et régionaux et coordonne leurs actions. Il est aussi à l'origine du Centre Européen de la Culture et du Collège d'Europe. Le contenu des trois résolutions (politique, économique, culturelle) a été présenté par Denis de Rougemont dans son *Message aux Européens*, préalablement approuvé par le Congrès. À l'évidence, Denis de Rougemont a joué un rôle-clé au Congrès aux côtés de Winston Churchill[8]. Du même coup, il a affirmé sa stature européenne de premier plan et a tissé un vaste réseau de personnalités européennes et internationales avant de créer le Centre Européen de la Culture à Genève en 1950.

Aux six principes initiaux, d'autres se sont ajoutés au contact de la réflexion sur le fédéralisme européen. Ainsi, le *principe de subsidiarité* a trouvé une place au centre des préoccupations de Denis de Rougemont. Citant souvent l'observation d'un diplomate américain, il la transposait en termes européens. « Ne confiez jamais à une grande unité ce qui peut être fait dans une plus petite. Ce que la famille peut faire, les États ne doivent pas le faire. Ce que la municipalité peut faire, les États ne doivent pas le faire. Et ce que les États peuvent faire, le gouvernement fédéral ne doit pas le faire » (D. Moynihan à propos des États-Unis). Le même principe s'applique à l'Europe fédérée qui ne doit se charger que des tâches qui dépassent la capacité des États européens pris séparément. Les compétences d'une commune, d'une région – et j'ajoute, d'un État – dans une Fédération européenne, doivent être définies par la dimension des tâches à accomplir. À ces divers niveaux correspondent des pouvoirs autonomes. Et à mesure qu'augmentent les dimensions des tâches – transports, énergie, emploi, inflation, défense, environnement – le niveau de décision s'élève jusqu'à devenir continental ou mondial. Cependant, pas question ici de centralisation, mais d'adaptation aux dimensions nouvelles. C'est ainsi que la Fédération ne se limite

8. Il faut rappeler que dans son discours de Zurich en 1946, Churchill avait apporté son soutien au mouvement d'union continentale dont le Royaume-Uni devait être le garant, tout en restant en dehors.

pas aux régions mais s'élargit – d'après la « subsidiarité positive » – à des dimensions, des tâches qui dépassent tant les régions que les États, voire même les Fédérations continentales sous l'effet de la globalisation de certains domaines, comme nous le rappelle la crise financière. C'est du moins mon interprétation de la pensée de Denis de Rougemont.

La naissance du CERN : une initiative du Centre Européen de la Culture

Sous son impulsion, le Centre Européen de la Culture a rapidement développé toute une série d'initiatives et d'actions. Aussi dois-je rappeler, pour la mémoire historique, que le Centre a été à l'origine du CERN. Certes, l'histoire officielle a tendance à attribuer, par un raccourci déformateur, le rôle essentiel aux gouvernements et aux organisations officielles, en laissant dans l'oubli l'action des individus et des groupes de promotion. Dans cet exemple, le témoignage du Professeur Pierre Auger, alors Directeur du Département des sciences exactes et naturelles de l'UNESCO, contribue à éclairer le processus qui a abouti à la création du CERN. L'entrée dans le monde où nous vivons d'un organisme nouveau, qu'il s'agisse d'un être vivant ou d'une institution, passe par une série de phases qui se commandent les unes les autres. L'idée, la conception, la naissance proprement dite, le développement. C'est bien ce qui s'est passé dans le cas du CERN, et c'est au cours d'une réunion au siège du Centre Européen de la Culture à Genève, le 12 décembre 1950, que s'est produit l'un des événements essentiels de la chaîne : la conception. L'étape précédente, celle de l'idée, est plus difficile à préciser : on peut citer la Conférence de Lausanne organisée par Denis de Rougemont du 8 au 12 décembre 1949. Le rôle de l'UNESCO a consisté à porter le projet du CEC au stade des négociations officielles. Ceci fait, le CERN s'est développé dès 1951 en toute indépendance du CEC – bien que sur la lancée de son initiative – comme de l'action de l'UNESCO.

L'échec de la CED et de la Fédération européenne

Réuni au Centre autour de Denis de Rougemont, un groupe de vingt personnalités entreprit des travaux en vue d'une Constitution de l'Eu-

rope fédérale. En même temps, il lança la publication du *Courrier Fédéral* au lendemain du vote, à Strasbourg, du Projet de Constitution élaboré par l'Assemblée *ad hoc*. Le texte d'un projet de *Statut de la Communauté européenne* adopté par le Groupe des Vingt, et finalisé par Jean-Paul de Dadelsen sous l'œil de Denis de Rougemont et de Raymond Silva, fut publié dans le numéro d'avril 1953 du *Courrier Fédéral*. En août de la même année, le Projet fut transmis aux vingt personnalités, ainsi qu'aux Gouvernements membres de la CECA, accompagné d'une Lettre aux Six États membres que Denis de Rougemont a signée au nom du Groupe des Vingt. Il leur demandait d'accepter le projet comme base de leurs travaux et indiquait quelques motifs essentiels. Cette action politique du Centre a été abandonnée à la suite de l'échec en 1954 de la CED (Communauté Européenne de Défense) qui a entraîné dans sa chute le Projet de Communauté Politique Européenne (CPE). Aujourd'hui, en cette année d'élections européennes, le Centre et moi-même lançons de nouveaux projets de Fédération européenne et de Fédération des Régions.

L'année 1957 fut pleine d'événements européens. Elle fut notamment marquée par le refus opposé par le Général de Gaulle à la création d'une grande Zone de libre-échange, proposée par Max Petitpierre au nom du Gouvernement suisse et soutenue par le Royaume-Uni. En effet, le Général y avait subodoré une manœuvre de noyautage de l'union douanière inscrite dans le traité de Rome instaurant une Communauté Économique Européenne (CEE). Deux textes sur les Communautés furent diffusés à cette époque par le Centre Européen de la Culture : un guide des deux traités de Rome (CEE et Euratom) que j'avais rédigé, et un Bulletin sur « Les Promesses du Marché commun » dû à la plume de Raymond Racine. L'histoire de ce dernier manuscrit, que Denis m'avait demandé de relire, a été une grande leçon. À la suite de remarques critiques, nous avons passé une bonne journée à corriger le français, enfermés dans son bureau. La façon dont Denis de Rougemont a retouché l'écriture lourde en allégeant le style par des inversions et des raccourcis tout en me consultant sur le contenu, fut la meilleure leçon de français de ma vie. Dès lors, j'ai cherché à la mettre en pratique en m'en inspirant.

Aux origines de l'Institut d'études européennes

L'année suivante, nos activités académiques furent intenses, ponctuées par des recherches et les préparatifs d'un colloque sur une future Université européenne, question qui était dans l'air. En même temps, je rédigeais en m'isolant à la montagne ma thèse post-doctorale sur la supranationalité des Communautés européennes (sous la direction du Professeur Paul Guggenheim), sur leur contenu économique (sous la direction du Professeur Jacques L'Huillier), ainsi que sur le rôle des partis politiques (sous la direction du Professeur Jean Meynaud). Mes cours facultatifs de privat-docent auxquels assistaient environ 80 étudiants à l'Université nous ont donné l'idée de fonder un Institut d'Études Européennes en 1963 qui deviendra rapidement Institut Universitaire d'Études Européennes (IUEE). 1963 est l'année qui marque la naissance de l'Institut, ainsi que ma nomination comme chargé de cours à la Faculté des Sciences Économiques et Sociales (SES) de même qu'à l'Institut. C'est de cette manière que le lien organique a été établi entre la Faculté SES et le nouvel Institut. Le Centre Européen de la Culture était aussi, par l'intermédiaire de l'Institut d'Études Européennes, présent au sein de la communauté académique genevoise[9].

Denis de Rougemont assumait la direction des deux institutions (CEC et IUEE), apposant son empreinte originale en association avec un économiste (Henri Schwamm) et un politologue (Dusan Sidjanski), tous trois animés par la passion de l'Europe. En témoignent de nombreuses publications, colloques et conférences dans toute l'Europe. Ainsi cherchions-nous à faire rayonner notre idée de l'union de l'Europe sous ses diverses facettes, à la lumière des expériences fédérales et sur la base de la culture européenne, à la fois commune et diversifiée.

Cette activité d'étude et de promotion a trouvé une expression marquante dans le Bulletin consacré à une Université européenne[10]. Un groupe de 20 personnes composé pour moitié de directeurs et membres des Instituts de l'Association des Instituts d'Études Européennes, de 5 représentants de l'Association des universitaires d'Europe et de 5 obser-

9. Les cours et les séminaires dispensés par l'Institut européen étaient ouverts au choix des étudiants, tant de l'Université que de l'Institut de Hautes Études Internationales.

10. *Bulletin du Centre Européen de la Culture*, VI, 3, juillet 1958.

vateurs, et réuni sous le leadership de Denis de Rougemont au Centre les 4 et 5 juillet 1958, a adopté les grandes lignes d'un projet de Denis de Rougemont et de moi-même de Centre européen d'enseignement post-universitaire. Cette réflexion, effectuée sur la base de rapports préparatoires et de débats nourris, a donné lieu à une résolution rédigée par Denis de Rougemont présentant l'essence du projet. Ultérieurement, nous avons eu la satisfaction de constater que le Centre a apporté sa contribution à la conception de ce qui serait plus tard l'Institut universitaire européen de Florence.

Nos dialogues autour de l'État-nation et des Régions, projet de Sénat des Régions

Au cours des nombreuses soirées passées dans le silence de la Villa Moynier, en tête-à-tête dans son grand bureau ouvert sur le jardin qui descend vers le lac, nos discussions ont porté sur le sort de l'État-nation, sur la Fédération européenne et plus tard, sur les régions en Europe. En effet, en relisant le projet de *Statut de la Communauté européenne*, proposé par le groupe des Vingt, j'ai constaté l'absence d'articles sur les régions. J'ai dû par ailleurs me rendre à l'évidence, en épluchant les écrits de Denis de Rougemont et les publications du Centre, qu'un long silence couvre la période comprise entre la sortie de *Penser avec les mains* en 1936, où apparaît l'idée des régions, et le Colloque du Centre annonçant la *Naissance de l'Europe des Régions* qui inaugure une série de colloques sur l'Europe des Régions[11]. Dans le premier Bulletin du Centre sur les régions, qui aurait pu donc s'intituler Renaissance de l'Europe des Régions, Denis de Rougemont consacre un développement à ses idées originales sous un titre provocateur : *Vers une Fédération des régions*. Il y décrit la crise de l'État-nation provoquée par le réveil des régions notamment en Belgique, menacée d'éclatement, en Grande-Bretagne, transformée en une sorte de « fédération d'autonomies parlementaires, exécutives et budgétaires » et composée de l'Angleterre, de l'Écosse, du Pays de Galles, de l'Irlande du Nord et des Îles de la Manche. Aujourd'hui, quelques rares États-Nations tels que le Portugal, le Danemark, la Suède et la Finlande ont survécu en marge de la vague d'émergence des

11. *Bulletin du Centre Européen de la Culture*, XII, 2, hiver 1967-1968.

régions. Les régions et communautés autonomes en Italie et en Espagne, ainsi que des régions pôles de développement et de réseaux, s'affirment en Europe. Même en France, pays modèle de la centralisation[12], les régions ont pris progressivement de l'importance. Cette vague de régionalisation déferle sur l'Europe. La montée des « régions naturelles et historiques » se poursuit en parallèle avec l'affirmation des « régions fonctionnelles » à l'image de celles qui sont à la base de la politique régionale de l'Union Européenne. Diverses par leur nature, par leurs fonctions et leurs dimensions, les Régions sont avant tout aux yeux de Denis de Rougemont *un espace de participation civique constitué par des grappes de communes inscrites dans un espace politique*. Suivant son idée, c'est sur les Régions et leur rôle de « foyers créateurs » que devra s'édifier une Fédération européenne si l'on veut qu'elle soit proche des citoyens et animée d'énergies alimentées par en bas.

Force est de constater qu'à présent, un des soucis principaux des responsables européens est d'éliminer la distance qui les sépare des citoyens. Pour combler ce fossé, Denis de Rougemont proposait de créer un *Sénat des Régions*[13] – composé de régions, de métropoles et de diverses collectivités – aux côtés d'un *véritable Parlement européen* qui devrait disposer de très fortes compétences quand il s'agit de tâches de dimension européenne. Dans cet esprit, les régions et leurs gouvernements restent autonomes pour toutes les tâches régionales. Quant aux États, Denis de Rougemont leur attribue le rôle effectif de relais entre les Régions autonomes et la Fédération continentale. Son esquisse des grandes lignes institutionnelles comprend aussi un Conseil européen, exécutif collégial au service des régions. Ce Conseil européen est composé de chefs responsables des Agences européennes appelées à jouer le rôle de ministères fédéraux.

Il est intéressant de rappeler que l'idée d'un Sénat des Régions a été évoquée par les représentants des *Länder* lors de la négociation du Traité de Maastricht. De fait, les *Länder* ont proposé l'instauration d'une *Chambre des Régions* dotée de véritables droits de participation au processus d'intégration. Au terme de la négociation, comme c'est souvent

12. Faut-il rappeler que de Gaulle a démissionné à la suite du rejet par référendum de son plan de régionalisation ?

13. Cf. Denis de Rougemont, *L'Avenir est notre affaire*, Paris, Stock, 1977, pp. 353-354.

le cas, la Chambre des Régions a été réduite à un Comité des Régions dont la fonction n'est plus que consultative. Il n'en reste pas moins que sa création ouvre une brèche dans le système institutionnel traditionnel qui laisse bien augurer du rôle futur des Régions dans la Fédération européenne, d'autant qu'à la différence du Comité économique et social, il se compose d'élus issus des régions, des villes et des communes, d'où sa dimension politique.

Fédération des États-nations ?

En dépit – ou à cause – du mouvement de régionalisation, l'État-nation refait surface aujourd'hui dans un curieux amalgame de « Fédération des États-nations ». Deux concepts incompatibles, Fédération et État-nation, forment un compromis incongru entre Fédération, objectif incontournable du processus d'intégration, et État-nation en voie de disparition. Entre les deux guerres, l'État-nation a été au centre de débats entre Denis de Rougemont et Alexandre Marc à Paris au sein du cercle personnaliste. Et Denis de Rougemont a fini par admettre à contrecœur la réalité des États-nations : « Je ne propose pas de les détruire, c'est impossible. Je propose de les dépasser, à la fois par en haut et par en bas, et cela, c'est devenu possible au XXe siècle. Dépasser l'État-Nation par en haut, signifie *Fédération continentale*, et par en bas, signifie *Régions* »[14].

Cette question a agité nos esprits et nos discussions. Notre consensus a été élaboré au cours de nos face-à-face : l'origine de l'État-nation remonte à la Révolution française et à la création du service militaire national et du statut de citoyen-soldat. Mais l'affirmation des identités régionales, dans le cadre tant des États fédéraux que des États à prétention nationale homogène, a conduit à la distinction entre l'État comme organisation d'une société politique et la Nation, cette « solidarité par similitude » selon Durkheim, partageant la même destinée. Et Denis de Rougemont de citer Ernest Renan s'écriant dans un discours célèbre à la Sorbonne (1882) : « Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le

14. *Penser avec les mains*, *op. cit.*, p. 52.

consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis »[15].

Nous avons admis d'un commun accord que les Nations ne coïncident pas – sauf exceptions – avec l'organisation des États. Et que les États constituent des communautés ou des structures politiques, formant un niveau intermédiaire entre la Fédération européenne d'une part, les régions, les métropoles et les grappes de communes d'autre part. Pourtant, l'État-nation, dépassé par la réalité comme en théorie politique, a fait de nouveau irruption dans le débat européen sous la forme d'une « Fédération des États-nations ». Contradiction en soi, ce concept lancé par Jacques Delors, haute personnalité faisant autorité en matière européenne, a été développé dans le livre de Gaëtane Ricard-Nihoul, ancienne Secrétaire générale de *Notre Europe*. Relayée et diffusée par Ferdinando Riccardi, Directeur de *l'Agence Europe*, cette notion apparaît dans les conclusions des discours sur l'état de l'Union qui annoncent la publication d'un projet à la veille des élections européennes de mai 2014[16]. Il s'en est fallu de peu qu'elle soit consacrée en tant que finalité ultime de l'Union politique et qu'elle introduise une confusion générale dans un débat qui pourrait prendre des allures de controverse académique polluée par un concept forgé de termes incompatibles. Après maints échanges, il semble que l'on soit revenu à la raison en adoptant une terminologie ouverte comme *Fédération européenne*, sans pour autant exclure d'autorité d'autres appellations.

L'utilisation du concept « État-nation » risque de préjuger des débats futurs sur la forme de l'Union politique. Ce concept, que nous avons banni de notre vocabulaire avec Denis de Rougemont, a pourtant fait de profonds ravages dans l'histoire récente de la désintégration de la Yougoslavie. On se souvient aussi que Denis de Rougemont mettait en garde contre la création de micro-États-nations, tels que ceux issus de l'éclatement de la Yougoslavie[17]. En effet, la référence au concept d'État-

15. *Qu'est-ce qu'une Nation ?*, Paris, 1882, soit en pleine construction des Nations en Europe. Denis de Rougemont cite ce passage dans sa contribution à la *Naissance de l'Europe des Régions*.

16. « Discours sur l'état de l'Union » par le Président de la Commission européenne José Manuel Barroso, 12 septembre 2012.

17. Denis de Rougemont, « La région n'est pas un mini État-Nation », *Bulletin du Centre Européen de la Culture*, XII, 5-6, hiver 1969-1979, pp. 31-40.

nation a été utilisée largement pour justifier la création d'États-nations homogènes à l'intérieur des anciennes Républiques yougoslaves. Il a ainsi apporté la preuve des effets pervers qui peuvent résulter de l'usage abusif du concept d'« État-nation » et de « majorité démocratique », imposé par la force quand ce n'est par l'épuration ethnique. Concept qui semble bien correspondre au passé glorieux de la France, mais qui s'oppose à la notion de Fédération. Cependant, n'oublions pas qu'à contre-courant des idées centralisatrices, la France a eu tout de même son prophète du fédéralisme, Proudhon qui publie en 1863 son *Principe fédératif*.

Dans la réalité actuelle en Europe, nombreux sont les États qui abritent plusieurs nations, comme la Suisse, la Belgique, l'Espagne et le Royaume-Uni, mais aussi des États des Balkans, la FYROM (30 % d'Albanais qui ne s'identifient pas à une « nation macédonienne ») et la Bosnie-Herzégovine en particulier. À ces États, on peut ajouter la Roumanie qui comprend une grande minorité hongroise qui ne se reconnaît pas dans la nation roumaine. Il en va de même des Turcs en Bulgarie et des Hongrois en Slovaquie. D'autres « États-nations » tels que la Hongrie cultivent en revanche la grande ambition de réunir tous leurs nationaux dans un même État. Cette ambition, qui n'est pas absente des visées du gouvernement actuel, est porteuse de conflits potentiels avec la Roumanie, laquelle abrite deux millions environ de Hongrois. Il en va de même avec la Slovaquie où vit un demi-million de Hongrois. Autant de menaces qui pèsent sur l'Union Européenne. À leur tour, des poussées indépendantistes se manifestent, notamment en Catalogne et dans le Pays Basque qui cherchent à s'affirmer en tant que « nations » rêvant d'indépendance ! Le constat est clair : nombreux sont les États sans nation mais aussi les nations sans État.

Vers une Fédération européenne

Afin d'accomplir une révolution pacifique, il est nécessaire de renverser la perspective. Et c'est le miracle réalisé par le Plan Schuman. Au lieu de poursuivre la politique de Versailles, Robert Schuman et Jean Monnet ont réussi à remplacer, à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale, la politique de domination par l'intégration avec la création de la

Communauté Européenne du Charbon et Acier (CECA) à Six avec l'Allemagne. Ce revirement intégral de la politique de la France à l'égard de l'Allemagne a substitué la paix et la solidarité à la rivalité et à la domination des vainqueurs : les ennemis historiques ont formé le couple qui constitue le pilier central de l'Union européenne. En s'inspirant de cet exemple, le moment est venu d'opérer un virage pour bâtir une Fédération européenne et assurer une sortie de la crise par le haut en rétablissant la primauté du politique et une approche globale. C'est en instaurant une communauté politique de type fédéral que l'on parviendra à recréer la solidarité au sein de l'Union et à redonner la place qui revient à l'Europe dans le monde. Sans ce nouvel élan, la plus grande puissance commerciale qu'est l'UE tendra à demeurer un nain politique.

Denis de Rougemont et Jean Monnet partageaient le même but mais divergeaient quant à la façon de l'atteindre[18]. Alors que Denis de Rougemont et les fédéralistes, dont Altiero Spinelli, rêvaient de créer une Union fédérale sans attendre, Jean Monnet et Robert Schuman mirent en œuvre une méthode pragmatique et graduelle dont la CECA représentait une première étape vers la Fédération européenne (Déclaration Schuman du 9 mai 1950). En développant cette démarche, Jean Monnet a conçu une stratégie d'intégration secteur après secteur, laquelle, par l'effet d'un engrenage dynamique, était supposée aboutir automatiquement à la Fédération politique européenne. Au plan théorique, cette démarche a été exposée par Ernst B. Haas sous la forme du *spillover* (spirale ascendante) et de la méthode fonctionnelle[19].

La crise récente en a décidé autrement. De proche en proche et en raison d'une profonde interdépendance économique, elle a provoqué un « engrenage à l'envers », *spilldown* (une spirale descendante). Par l'effet de contagion et d'austérité brutalement imposée dans les pays les plus fragiles, la crise a fait peser une épée de Damoclès sur l'Union Européenne et sur la démocratie. La méthode d'engrenage est arrivée à ses limites, mettant en question l'irréversibilité de l'intégration européenne ainsi que sa capacité à créer de la prospérité. La paupérisation dans les pays du Sud est en marche. La crise, l'austérité et les coupes

18. Dusan Sidjanski *L'Avenir fédéraliste de l'Europe, La Communauté européenne des origines au traité de Maastricht*, Paris, PUF, 1992, pp. 268-269.

19. Ernst B. Haas, *The Uniting of Europe*, London, Stevens & sons, 1958.

dans le budget du social font le lit des eurosceptiques, des populistes et des mouvements extrémistes dont le pire exemple revient aux néo-nazis de l'Aube dorée en Grèce. Bref, la déstabilisation de la démocratie et l'éclatement des solidarités sociales, tel est le prix que l'Europe menacée risque de payer faute de solidarité et d'Union politique, avec le réveil des nationalismes de tous bords et le repliement sur soi sous couvert de patriotisme marquant le retour des intérêts matériels aux dépens de nos valeurs fondamentales. C'est à se demander si l'Europe n'a pas succombé à un matérialisme vulgaire, il ne manque que le déterminisme historique qui n'a pas été étranger au déterminisme de l'intégration. Le choc provoqué par la crise a fait éclater au jour toutes les failles et insuffisances de la construction européenne. Ainsi, force est de constater que le Traité de Lisbonne qui entre en vigueur en pleine crise n'a rien prévu contre la crise financière !

L'invention majeure de Jean Monnet, à savoir la « méthode communautaire » (une forme de « méthode fédérale »), a été dès le début de la crise soumise à rude épreuve. En instaurant une *task force* supposée être informelle, le Président du Conseil européen Herman van Rompuy a réuni sous son aile les Ministres des finances, le Commissaire responsable des affaires économiques et le Président de la BCE. Ce groupe intergouvernemental sous la présidence de van Rompuy s'est substitué à l'ensemble institutionnel communautaire en marginalisant tant la Commission que le Parlement européen. Pire, l'Eurozone – qui est censée être l'avant-garde et le noyau fédérateur – a fonctionné et continue de fonctionner à l'intergouvernemental, c'est-à-dire sous la domination des grands et la menace du veto. Bref, ce noyau pionnier qu'est l'Eurozone a fait un saut en arrière par rapport au processus de décision communautaire dont le champ a pourtant été élargi par le Traité de Lisbonne. Paradoxalement, l'avant-garde marque ainsi une régression. C'est donc la première réforme à accomplir sans délai en recourant à la coopération renforcée, puis à un Traité à 18 au sein de l'Union des 28. Le noyau fédérateur se doit de revenir à la méthode fédérale de Jean Monnet, afin de poursuivre l'avancée entamée par la Zone euro tout en constituant un pôle d'attraction ouvert à tous les membres de l'Union qui peuvent et veulent se joindre aux 18.

L'Eurozone soulève des questions de fond qui exigent une réponse d'urgence : une monnaie commune aux 18 États membres peut-elle sur-

vivre durablement sans une union économique, et en l'absence d'une union bancaire et d'un fédéralisme fiscal et budgétaire ? Qui plus est, l'euro peut-il survivre sans une union politique et une cohésion sociale ? Non pas une union politique tout court qui pourrait revêtir la forme d'une Communauté politique centralisée, mais nécessairement une Union politique fédérale inédite, c'est-à-dire une Fédération européenne. Le constat est évident : une union monétaire privée d'une structure politique n'est pas viable. Le récent avertissement de la chancelière Merkel qui nous rappelle que sans Union politique, la survie de l'euro ne peut être garantie, ne saurait être plus clair. L'échec de l'Union monétaire latine (dont la Suisse a été membre), survenu entre les deux guerres mondiales, en témoigne : elle n'a pas survécu à l'absence d'une souveraineté partagée[20].

Faut-il rappeler que l'euro n'a pas seulement une responsabilité à l'égard de ceux qui l'ont adopté et des autres États membres de l'Union Européenne ? En représentant aujourd'hui environ de 20 % à 25 % des transactions mondiales, la Zone euro et ses 18 membres ont en effet assumé une responsabilité mondiale. D'où l'urgence et la nécessité de mesures pour assurer la pérennité de l'euro en l'armant d'une structure politique fédérale.

Ce premier pas de mise en commun de pouvoirs et de ressources répondrait à de nombreux défis auxquels l'Europe est confrontée : en premier lieu, perte de pouvoir et d'influence des États membres pris séparément. Car ni les grands États européens, ni a fortiori les petits ne sont plus à la hauteur des défis et des menaces tels que la nouvelle répartition des pouvoirs entre puissances internationales à la suite du déclin de l'hégémonie de la superpuissance américaine, la crise ou les conflits régionaux. Cette éclosion de puissances émergentes marque en même temps l'avènement d'un monde exposé aux tensions contradictoires : le retour des intérêts nationaux et des conflits latents ou l'éclatement des espaces locaux ou régionaux risquant d'entraîner des guerres à grande échelle, des concurrences économiques, des confrontations financières dans un monde par ailleurs globalisé et fortement interdépendant ; des menaces énergétiques et environnementales ; des explosions ou des

20. Le concept de souveraineté partagée fut utilisé pour la première fois par Winston Churchill.

stagnations démographiques et des mouvements migratoires ; la croissance des inégalités entre les États, les Régions continentales de même qu'à l'intérieur des États ; la révolution des technologies de communication née de l'utilisation massive d'Internet, des portables et des réseaux sociaux horizontaux face aux pouvoirs hiérarchiques verticaux (d'où résulte l'accroissement de la capacité individuelle de mobilisation des masses d'opposants), ainsi que l'impact de la menace terroriste. En somme, une révolution de moins en moins silencieuse qui secoue quand elle ne transforme pas les structures d'autorité et les pouvoirs en place, voire les tissus sociaux traditionnels. D'où l'interrogation cruciale de savoir comment répondre à ces vagues de changements, de défis et de dangers. Certes pas en continuant à multiplier les États-nations, États-régions et mini-États.

Un constat s'impose chaque fois que l'Union Européenne se présente en ordre dispersé : elle sort perdante des grandes négociations dès qu'elle n'est pas en mesure de déployer un front commun. Le cas qui est toujours en mémoire est l'expérience de la Conférence de Copenhague de 2009 sur l'environnement mondial au cours de laquelle l'Union à plusieurs voix – Merkel, Sarkozy, Rompuy et tant d'autres Premiers Ministres ou Ministres – fut marginalisée par des négociations directes entre les États-Unis, la Chine et la Russie[21]. En ne parvenant pas à faire entendre une seule voix au nom de tous, l'Union dut se résigner à un rôle de figurant. En revanche, le cas de la politique commerciale commune reflète bien l'influence de la plus grande puissance commerciale au monde qu'est l'Union Européenne. Force est d'admettre cependant qu'elle n'en tire profit que partiellement, faute d'un pouvoir politique européen. La disproportion est flagrante entre le géant commercial et le nain politique.

21. L'environnement a été depuis longtemps un des champs d'action préférés de Denis de Rougemont. D'après mon souvenir, c'est dans les années soixante que j'ai entendu parler pour la première fois d'écologie lors d'une réunion au Centre Européen de la Culture, autour de Erico Nicola.

Un premier pas urgent : convertir la Zone euro à la méthode communautaire

Les États membres de la Zone euro sont confrontés à un choix politique de grande portée : s'engager dès que possible sur la voie de l'Union politique fédérale ou accepter à terme l'éclatement de la Zone euro et la mort de l'euro. Depuis l'apparition de la monnaie il y a quelque trois millénaires, nous savons que battre monnaie est un acte souverain, symbole du pouvoir politique. À notre connaissance, aucune monnaie n'a survécu sans souverain politique. D'où l'urgent besoin de consolider la Zone euro et de la doter d'instruments et de processus de décision efficaces, ainsi que de l'encadrer par une Union fédérale. Seul un pouvoir politique sous la forme d'une Fédération européenne est en mesure d'assurer la sortie de la crise, l'avenir de l'euro et le développement de l'Union Européenne. C'est aussi la seule façon pour l'Europe de renforcer sa place au sein de la nouvelle répartition des pouvoirs au niveau mondial.

La mise en œuvre d'une Fédération européenne à 18 doit permettre d'adopter une approche globale en lieu et place des actions prises de cas en cas. Elle constitue un renversement de perspective en fonction d'un *projet européen,* accompagné d'un retour à des politiques équilibrées et de solidarité. La position de la Chancelière Merkel vient à l'esprit : très opposée dans la situation actuelle à l'émission d'*eurobonds,* elle s'est néanmoins déclarée prête à l'envisager dans le cadre d'une union politique.

Paradoxalement, la Zone euro des 18, noyau fédérateur et pionnier, continue à fonctionner à l'intergouvernemental alors que l'Union des 28 recourt largement à la méthode communautaire ! Aussi faudrait-il dès à présent rattraper ce retard en utilisant la coopération renforcée ou en adoptant de nouvelles modalités de fonctionnement, comme dans l'exemple de l'instauration récente du Sommet des 18. Ces retouches auraient pour effet d'accroître la transparence et l'efficacité du processus de décision, le rôle moteur de la Commission et la participation du Parlement européen. Ainsi la Zone euro bénéficierait des progrès inscrits dans le Traité de Lisbonne, à savoir la majorité qualifiée, la codécision sur proposition de la Commission, la double présidence, etc. Il s'agirait d'adapter ces avancées à la dimension de la Zone.

Outre son Président, le Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de la Zone euro comprend le Président de la Commission et peut inviter le Président de la BCE ainsi que les Présidents de l'Eurogroupe et du Parlement européen. Cette institution réunissant les plus hauts responsables politiques témoigne de l'importance vitale de la Zone euro. Son Président assure la préparation et la continuité des travaux en étroite collaboration avec le Président de la Commission, et sur la base des travaux préparatoires effectués par l'Eurogroupe. Il s'agit d'un pas significatif mais insuffisant. À l'instar du Conseil européen, le Sommet des 18 définit les grandes orientations et donne l'impulsion à leur mise en œuvre par l'Eurogroupe. Tout en recherchant le consensus, le Sommet devrait pouvoir prendre des décisions et adopter des déclarations à la *majorité qualifiée* ou *renforcée.* Cette procédure permettrait d'éviter des vetos et de longs marchandages au sein de ce groupe pionnier.

L'Eurogroupe, qui porte la marque intergouvernementale, est une sorte de Conseil des ministres au sein de la Zone. Suivant l'exemple du Service de l'Action extérieure, il devrait être présidé à l'avenir par le Vice-Président de la Commission en charge des affaires financières. Selon la proposition de Jean-Claude Trichet, ancien Président de la BCE, le Vice-Président assumerait le rôle de Ministre des finances et de porte-parole de l'Eurogroupe. De la sorte, serait garantie une position commune évitant la cacophonie qui s'est manifestée à certains moments de la crise. Un deuxième Vice-Président aurait la responsabilité des affaires sociales.

Les décisions de l'Eurogroupe, comme celles de l'Union, recouvrent deux catégories distinctes : décisions législatives, décisions gouvernementales ou exécutives. Dans le premier cas, le *processus législatif* devrait fonctionner sous forme de codécision simplifiée. Suivant cette même logique, les normes de la Zone euro seraient élaborées selon la méthode communautaire et en codécision avec le sous-ensemble du Parlement européen à 18. Dans le cas des décisions de type gouvernemental, c'est le degré d'urgence et d'efficacité qui prime. Ces décisions devraient donc être prises, sur la base des travaux préparatoires de la Commission à 18 et des avis de la BCE, à la *majorité qualifiée* et mises en application sous la surveillance du Président et des Vice-Présidents compétents de la Zone euro. Si le délai le permet, elles pourraient être précédées d'un

avis des parlementaires européens des 18, ou, dans certains cas, être soumises à leur approbation.

Il va de soi que la BCE serait étroitement associée à la préparation des décisions et à leur mise en œuvre. D'autant que dans un avenir proche, elle sera appelée à assumer des responsabilités et des compétences élargies, à l'exemple des Banques centrales des États membres ou de la *Federal Reserve* américaine. Ces institutions disposent de moyens anti-crise plus substantiels et d'instruments plus efficaces qui leur permettent d'intervenir au sujet de la dette publique, d'émettre des obligations et d'utiliser d'autres leviers de relance économique. Le rayon d'action de la BCE réclame ainsi d'être étendu.

Dans des cas litigieux, la Cour de Justice serait habilitée à décider en première instance au niveau des chambres, qui pourraient être composées principalement de juges appartenant à la Zone euro. Tel pourrait être aussi l'aménagement *ad hoc* pour les arrêtés finaux. Cependant, ces aménagements ne semblent pas s'imposer, la Cour ayant depuis toujours une *vision communautaire* par essence.

En utilisant la *méthode communautaire,* la Zone euro se doterait d'une procédure de décision plus efficace, plus rapide et plus équilibrée mais aussi plus démocratique. En effet, la démarche intergouvernementale est soumise, dès les origines de la décision, à la domination des grands États membres, et notamment de l'Allemagne en accord avec la France. C'est le scénario qui a jalonné les réactions à la crise. La nouvelle présidence du Sommet de la Zone et une participation plus active de la Commission à 18 à l'élaboration des décisions garantiraient un meilleur équilibre et des choix plus ouverts (au fond, la Zone fonctionnerait à l'intérieur de l'Union suivant le principe de la coopération renforcée, d'après lequel seuls les membres du noyau interviennent dans la décision). La prise de décision à la majorité qualifiée y contribuerait à son tour, en accélérant la recherche d'un consensus ou d'une large majorité.

Autour de ce noyau fédérateur à 18 s'organiseraient des instruments tels que le Mécanisme Européen de Stabilité et d'autres accords et mécanismes intergouvernementaux. Sous l'effet de la mise en œuvre de la méthode communautaire et de ses résultats encourageants, avec la confiance et la solidarité retrouvées, ces mécanismes pourraient être agencés sous le toit communautaire. Ce pôle ainsi renforcé faciliterait l'adoption d'un budget de la Zone euro (3% du PIB), d'un Fonds de

relance ainsi que des unions bancaire et fiscale ouvrant la voie à l'instauration d'un fédéralisme fiscal et budgétaire accompagné d'une dimension sociale. Cette avancée vers l'Union politique à 18 serait susceptible d'attirer dans son sillage tous les membres de l'Union.

Projet européen

Nos sociétés humaines ont besoin de projets. La vision à plus long terme guide nos espoirs et nos actions, alors qu'aujourd'hui notre démarche est faite de petits pas quotidiens et que notre regard n'a qu'une portée au jour le jour. N'entend-on pas dire que l'Europe manque de leader, de visionnaire ? Certes, des think-tanks abondent mais pour la plupart s'inscrivent dans un courant traditionnel, autant dire conservateur. Leurs réflexions et leurs prévisions sectorielles surtout économiques et démographiques, le plus souvent chiffrées, se fondent sur des données extrapolées. Elles passent à côté de l'essentiel, à savoir l'interaction des facteurs, des idées et des disciplines vues dans leur dimension et évolution globales. Le politique, le global et l'intégral leur font défaut, de même qu'un but, une vision générale à plus long terme, un Projet européen.

Sans doute, l'Union Européenne et ses membres contribuent à la réalisation des finalités et des valeurs inscrites dans les textes des traités en bonne partie en voie de réalisation. Cependant, la crise financière et ses prolongements dans toutes les sphères de la vie sociale et personnelle ont mis en relief toutes les lacunes, mais aussi les progrès accomplis depuis la Deuxième Guerre mondiale qui a marqué le début d'une nouvelle mondialisation. La crise a provoqué un hiatus dans l'intégration économique et a grippé le processus d'engrenage – proche du déterminisme historique – censé conduire à une communauté politique. La crise vient de casser cette dynamique, bien que certaines pièces de la mécanique européenne continuent à tourner. Jusqu'à quand ? Il semble que l'intégration monétaire se rapproche du seuil fatidique : « Tôt ou tard, la monnaie explosera sans la cohésion nécessaire », affirmait la Chancelière à peine réélue.

Au début de 2013, un concert à trois voix a résonné avec pour leitmotiv l'Union politique, avec le trio de tête Angela Merkel, François Hollande et Enrico Letta dont les discours s'enrichissaient mutuelle-

ment : une vision de *l'Union politique dotée d'un gouvernement et d'une Deuxième Chambre* (Merkel) ; une stratégie pour conduire une véritable politique extérieure commune et avoir une défense européenne : *l'Europe doit parler d'une voix* (Hollande) ; une réponse au défi extérieur que représentent les puissances émergentes, la Chine, l'Inde, le Brésil, et le retour de la Russie sur la scène mondiale (Letta).

Idéalement, l'Union politique devrait comprendre tous les membres de l'UE. Or, cette hypothèse ne peut être envisagée, au moment où le Royaume-Uni envisage de rapatrier certaines compétences transférées aux institutions européennes et brandit la menace en décidant d'organiser un référendum sur la sortie de l'Union. En revanche, la survie de l'euro et de la Zone impose dès à présent la nécessité d'une Union politique à 18. Bref, transformer la Zone euro en un *noyau politique fédérateur,* susceptible d'exercer une attraction dynamique sur l'ensemble de l'Union Européenne, telle est la voie ici proposée. Comme souvent par le passé, mais de manière plus impérative, cette démarche appelle un acte renouvelé de volonté politique. À qui incombe cette initiative ? Cet acte novateur est-il principalement de la responsabilité de la France et de l'Allemagne, assistées de la Commission et du Parlement européen, avec le soutien de l'Italie et d'autres membres de la Zone euro ?

La mission de la France et du couple France-Allemagne

La crise actuelle a confirmé le rôle-clé que continue à jouer le couple France-Allemagne, tout en mettant en relief le déséquilibre existant entre la France et l'Allemagne sur le plan économique. Ce constat porte également sur les disparités croissantes entre les membres de la Zone euro. Il s'ensuit que le poids économique de l'Allemagne a un effet direct sur son influence générale dans l'UE et sur la tendance qu'elle a à imposer ses vues et ses intérêts en matière de finances et d'économie. L'Allemagne serait-elle en train de devenir moins européenne et plus allemande ? D'où la question de savoir comment rétablir l'équilibre au sein du couple. D'autant que l'UE telle qu'elle se présente aujourd'hui demeure enfermée, malgré quelques coups d'éclat isolés, dans sa dimension d'intégration économique. D'où aussi le déséquilibre entre le poids commercial et économique de l'Union et sa pâle influence politique. En effet, première puissance commerciale, l'Union est la plus grande

contributrice aux budgets des organisations internationales, à l'aide publique au développement, aux actions humanitaires et aux ONG. Mais à défaut d'une politique extérieure commune et globale, ces apports peinent à traduire en actes son potentiel politique.

Le socle des valeurs et des principes est à la base de la construction européenne. Il a même été développé d'un traité à l'autre. Mais le contrôle du respect de ces principes n'est pas toujours satisfaisant, comme il est apparu dans le cas hongrois. De toute évidence, le clivage persiste dans l'Union Européenne entre d'une part les matières propres à la Communauté économique, et d'autre part la coopération en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense. De surcroît, la crise a favorisé le glissement vers l'intergouvernemental aux dépens de la méthode communautaire ou fédérale.

Sous l'angle économique, l'Allemagne se profile en tant que principal leader, avec la France, au sein de l'Union européenne. La balance des pouvoirs économiques penche clairement de son côté et affecte l'équilibre général en accroissant son poids. La situation actuelle au sein de l'Union et de la Zone euro accentue la différence de capacité entre les deux pays. D'autant que de son côté, la France ne tire pas pleinement profit des *atouts politiques* dont elle dispose. Au premier chef, elle est membre permanent du Conseil de Sécurité et, à ce titre, a une responsabilité internationale et une influence politique qui dépassent nettement celle de l'Allemagne. En deuxième lieu, elle est la seule puissance européenne avec le Royaume-Uni à posséder l'arme nucléaire et la force de dissuasion. En troisième lieu, la France a une haute capacité militaire et, surtout, une volonté d'engagement à l'extérieur en faveur de la paix et contre les terroristes, comme le rappellent ses récentes interventions au Mali et en Centrafrique. Elle est un acteur politique sur la scène internationale, et à ce titre son Président a pris l'initiative d'une intervention militaire avec le soutien des contingents des pays africains. Agissant en avant-garde, la France a réussi à obtenir ensuite l'aide militaire de plusieurs membres de l'Union Européenne.

Par comparaison avec la France, l'Allemagne demeure prisonnière de son lourd passé de la Deuxième Guerre mondiale qui l'oblige à garder une extrême retenue dans le domaine des interventions militaires. En même temps, sa puissance économique lui donne un avantage, notamment dans les relations avec les puissances émergentes. Aussi

constate-t-on que l'image projetée et la représentation insuffisamment cohérentes de l'Union Européenne conduit les Gouvernements chinois et russe à attribuer la préférence à leur partenaire allemand plutôt qu'à leurs relations avec l'Union. Ainsi parviennent-ils à mieux diviser les États membres. Le cas des relations avec la Russie en matière d'approvisionnement énergétique illustre le manque d'unité des membres de l'Union. L'exemple contraire est fourni par la politique commerciale commune au sein de l'OMC où, en présentant un front uni, l'Union dispose d'un grand pouvoir de négociation et d'élaboration de normes mondiales.

À l'évidence, l'Union fédérale assurerait une plus grande unité et une plus forte cohérence tout en permettant à l'Allemagne d'y exercer pleinement la « souveraineté » en partage avec la France et d'autres membres de l'Union. C'est ainsi que l'Allemagne pourrait être associée étroitement aux décisions du Conseil de sécurité par l'intermédiaire de la France, de même qu'à la définition de la stratégie globale de l'Union et à sa mise en œuvre. De surcroît, l'Union politique accélérerait la sortie de la crise et de la récession en renforçant la solidarité vacillante au sein de la Zone euro et en redynamisant ce qui constitue le principal marché pour les exportations allemandes. Grâce à la relance économique et à l'avancée de l'Union politique, un nouvel élan soufflerait parmi les Membres et les citoyens européens.

Comment la France pourrait-elle faire valoir ses atouts au plan européen ? Ma réponse est que seule une *politique commune en matière d'affaires extérieures* et une *stratégie commune liée à la politique de sécurité et de défense* pourraient redonner une valeur ajoutée à la France. Récemment, la Commission a innové en avançant des propositions en matière de défense portant sur la coordination des industries d'armement. Parallèlement, le Président Hollande a prôné une relance de la défense européenne par le couple France-Allemagne. Ce sont des démarches convergentes qui vont dans la bonne direction. Il n'en reste pas moins que si l'on envisage de mettre en actes ces deux propositions, complémentaires, il faudrait veiller à les inscrire dans une stratégie globale en matière de politique extérieure commune, en vertu d'un principe fondamental de nos démocraties : *c'est le pouvoir politique* qui définit la stratégie et qui décide de toute action et intervention. Dès lors, il apparaît nécessaire que l'Union définisse une politique extérieure cohérente

parallèlement à ses projets de défense européenne. Sans Union politique, pas de défense européenne. Telle est la leçon de la CED[22].

La stabilisation et le renforcement de la Zone euro exigent la création d'un pouvoir politique. La stratégie à la façon de Jean Monnet d'intégration secteur après secteur en créant une sorte d'engrenage est arrivée à sa limite. La survie et la pérennité de l'euro ne peuvent être assurées sans la création d'une Union politique européenne. C'est la leçon de l'histoire que confirment les effets néfastes de la crise actuelle. Lors de l'instauration d'une communauté politique, le pouvoir souverain procède traditionnellement à la création d'une monnaie commune. Or, en créant l'euro, les membres de la Zone se sont engagés dans la voie du « fédéralisme à l'envers » (Brugmans). La mise en place d'un pouvoir politique permettrait de rétablir une sortie plus rapide de la crise par la primauté du politique et d'accélérer l'adoption de l'union bancaire, du fédéralisme fiscal et budgétaire dans un cadre politique commun.

Cet élan politique signifierait le retour à la solidarité européenne ouvrant la voie à des *eurobonds*. Leur introduction sur le marché européen et international faciliterait la prise d'une série de mesures pour développer l'éducation et la formation professionnelle, la recherche et les innovations. Elle rendrait possible le financement des grands travaux d'infrastructure et de communication et offrirait de ce fait de nombreux emplois (à l'exemple du *New Deal*). À leur tour, les offres d'emplois stimuleraient les efforts et les innovations dans les domaines d'éducation et de formation. Tandis qu'une forte impulsion donnée à la recherche en science et en technologie renforcerait les moyens par lesquels l'Europe serait en mesure de retrouver son rôle de leader mondial dans de nombreux domaines. Les essaims de PME qui sont les plus grands pourvoyeurs d'emplois soutiendraient la relance de la dynamique d'intégration aux côtés des grandes entreprises européennes. Bref, il en résulterait un accroissement de la dynamique et de la capacité de la Zone euro et, par voie de conséquence, de l'Union.

22. À l'époque, le projet de réaliser une Communauté politique européenne (CPE) était dépendant du traité CED signé par les Six. L'échec de la CED en 1954 a donc entraîné dans sa chute le projet de la CPE. D'où le besoin de commencer par établir d'abord l'Union politique européenne.

Pour ces diverses raisons, la France aurait tout intérêt à s'engager à promouvoir le plus rapidement possible un *Projet politique* qui comprendrait la communautarisation d'éléments des compétences régaliennes dont la politique économique, les affaires étrangères, la sécurité et la défense. Cette démarche pourrait s'inspirer du modèle de la politique commerciale commune ou mieux encore du Service de l'Action extérieure, lequel acquerrait toute sa capacité en regard d'une stratégie commune fondée sur la mise en commun de toutes les ressources disponibles.

Ces initiatives auraient l'avantage de *renverser la perspective*. En créant une Union politique de type fédéral (répartition des compétences entre l'UE, les États membres, les Régions et les Métropoles), un meilleur équilibre pourra être retrouvé au sein du couple France-Allemagne dans l'ensemble des domaines où les actions séparées sont moins efficaces que les politiques communes. Ce renversement de perspective aurait en outre le grand avantage de recréer une vraie solidarité européenne qui aurait des retombées immédiates sur les mesures anti-crise et sur les mesures de relance et de développement. En partant de la Zone euro, le Projet européen, joint aux initiatives et actions concrètes, insufflerait de l'espoir et provoquerait une plus forte participation des citoyens. L'UE est appelée à devenir une Union politique fédérale à moins de se résigner à un rôle de figurant sur la scène mondiale.

Esquisse d'une Fédération européenne

Pour aborder l'esquisse générale d'une Fédération européenne dont le noyau sera constitué par les membres de la Zone euro, voici quelques principes destinés à orienter et à encadrer cette démarche novatrice.

En premier lieu, la Zone euro doit se conformer aux normes générales du Traité de Lisbonne et s'adapter à la méthode communautaire. Il est essentiel que les avancées de la Zone euro – laquelle paradoxalement applique la méthode intergouvernementale – se conforment aux normes fondamentales de l'Union Européenne. Cette adaptation peut s'accomplir quasi automatiquement par le simple alignement sur les normes générales. Si besoin est, il serait aisé de recourir à la coopération renforcée et de pratiquer la règle générale selon laquelle seuls les membres qui participent au noyau de la coopération renforcée ont le droit de vote.

Ce même principe peut être appliqué au sein d'autres institutions : ainsi, seuls les Députés européens des 18 au sein du Parlement européen sont appelés à voter. Il en va de même pour le Conseil européen, pour lequel les membres de la Zone euro ont prévu un Sommet à 18. Des aménagements similaires peuvent être appliqués au sein de la Commission si nécessaire, ainsi qu'au sein de la Cour de Justice et des autres institutions et organes consultatifs. Il est tout aussi important de tenir compte du principe selon lequel le sous-ensemble de la Zone euro, ou de la Fédération européenne, demeure ouvert aux autres membres de l'Union qui ont la capacité et la volonté de s'y joindre.

En partant des règles du Traité de Lisbonne concernant la politique extérieure, de défense et de sécurité commune, il s'agirait de définir une stratégie commune cohérente qui orientera les politiques et les actions des membres de la Fédération européenne. Cette démarche n'exclut pas la possibilité pour les autres membres de l'Union de s'associer à des actions spécifiques dans ces domaines régaliens.

Tout en respectant ces principes de fonctionnement de la Fédération à 18, il faut garder des ouvertures dans diverses sphères d'activité auxquelles d'autres membres de l'Union pourraient participer. À titre d'exemple, citons les grands travaux publics qui pourraient être financés par les euro-obligations, les programmes de transition énergétique et la formation d'entreprises européennes par quelques-uns ou plusieurs États membres. Il en va de même de la politique énergétique et climatique commune. Dans la mesure où certaines de ces politiques seraient financées par le budget propre à la Fédération européenne, la participation d'autres membres impliquerait de leur part des contributions *ad hoc*. De même, la Fédération européenne, qui a vocation à lancer des projets pionniers, aura une mission majeure en matière de politique sociale qui constitue le volet faible de l'Union Européenne.

Le projet d'une Fédération européenne répond à un besoin urgent et incontournable pour l'avenir de la Zone euro et de la monnaie unique. En même temps, il correspond aux conclusions auxquelles était parvenue l'équipe de l'Université de Princeton sous la direction de Karl W. Deutsch. Après avoir analysé 33 cas d'intégration et de formation de communautés fédérales ou États fédéraux (11 concernant l'Europe de l'Ouest et l'Europe centrale et 5 l'Europe de l'Est), Karl W. Deutsch concluait : les Fédérations qui ont réussi, à l'exemple des États fédéraux

suisse et américain, ont été formées autour d'un *noyau fédérateur* auquel se sont joints d'autres cantons ou États. Ce noyau a rempli historiquement le rôle d'un pôle d'attraction et parfois d'un pouvoir qui s'est imposé par la force comme avec la guerre du *Sonderbund* et la guerre de Sécession[23]. En revanche, cas unique dans l'histoire, l'intégration européenne se fonde sur l'association libre, comme en témoignent la création de la première Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) et les étapes d'approfondissement et d'élargissement de l'Union européenne.

Repères pour un Projet européen

Afin de produire les effets escomptés, le Projet d'Union politique, texte constitutionnel de base de la Fédération européenne, doit être concis, clair et lisible pour les citoyens. D'une longueur de 20 à 30 pages, il pourra être complété au besoin par des lois organiques, protocoles, résolutions et conclusions du Conseil européen. *Le Conseil fédéral* (le Sommet des 18) serait la *présidence collégiale* composée des Chefs d'État ou de gouvernement, membres de la Fédération européenne. Il élirait son Président ou confierait cette fonction au Président du Conseil européen selon la procédure prévue par le Traité de Lisbonne. Il reprendrait les traits essentiels du Conseil européen, mais ses compétences seraient renforcées dans les domaines régaliens. Son efficacité serait accrue par le recours à la majorité qualifiée.

Le *Congrès fédéral* comprendrait trois Chambres :

1. Le *Parlement fédéral* serait formé des députés européens qui siègent au Parlement européen. Il appliquerait les mêmes règles mais disposerait, en plus de pouvoirs budgétaires et de contrôle renforcés, de la faculté de prendre des initiatives législatives.
2. Le *Sénat fédéral* (Chambre ou Conseil des États) agirait par codécision avec le Parlement fédéral.

23. La guerre du *Sonderbund* entre les protestants et les catholiques a été de courte durée. Dès leur victoire, les protestants ont tendu la main aux catholiques et jeté les bases de l'État fédéral suisse. En revanche, la guerre de Sécession a provoqué de nombreuses victimes et de nombreux dégâts avant que ne soit imposée une solution fédérale.

3. *Le Sénat des Régions* serait composé d'élus des Métropoles, des Régions et autres collectivités publiques. Selon les domaines, il pourrait être appelé à co-légiférer ou à formuler des avis.

Innovation institutionnelle dans l'Union européenne, le Sénat des Régions aurait pour but d'associer les Régions, les Métropoles et les collectivités publiques à la fonction normative et réglementaire dans les domaines qui les concernent ou sur demande d'autres institutions. La création de cette institution originale ne ferait que refléter l'évolution de ces communautés et la place qu'elles occupent au sein des structures politiques européennes et nationales. En témoignent les velléités d'indépendance de régions telles que l'Écosse et la Catalogne, dont l'une est à la veille d'un référendum, alors que l'autre se retrouve empêtrée dans un conflit avec Madrid au sujet de sa demande de référendum sur l'indépendance. À ce propos, quelle que soit l'issue de leurs démarches, elles confirment les prévisions de Denis de Rougemont concernant l'émergence des pouvoirs des Régions et des Métropoles, mais aussi des collectivités publiques. Cette tendance est accentuée par l'utilisation généralisée des réseaux sociaux et des moyens de communication et de gestion.

Au lieu d'assister à la création de mini-États, à l'accroissement de leurs bureaucraties et diplomaties, nous estimons, en suivant les traces de Denis de Rougemont, que le Sénat des Régions serait susceptible de leur offrir un accès institutionnalisé aux fonctions autonomes. Ainsi auraient-elles la garantie d'une plus grande participation proportionnelle à leur autonomie accrue. La proposition d'un Sénat des Régions a été avancée par les *Länder* allemands lors de la négociation du Traité de Maastricht. Face aux disparités qu'accusent les régions dans l'Union et aux oppositions de certains États membres, le Sénat des Régions s'est réduit comme peau de chagrin à un Comité des Régions doté de pouvoirs uniquement consultatifs. Récemment, la question a été remise à l'ordre du jour en France par le Président Hollande qui a proposé de réduire le nombre de régions et d'envisager de les doter de compétences réglementaires. Ce pouvoir réglementaire leur permettrait d'adapter les lois de la République à leurs conditions spécifiques. De là à les comparer avec les directives européennes, il n'y a qu'un pas. Quant à l'Écosse et la Catalogne qui brandissent la menace d'indépendance, elles pourraient à

leur tour trouver un exutoire dans l'affirmation de leur autonomie et la participation au Sénat des Régions. Ce serait une réponse appropriée à leurs volontés indépendantistes sans provoquer d'effets conflictuels et imprévus.

La Commission dans sa configuration à 18 se transformerait, dans le Projet politique européen, en *Gouvernement fédéral*. Le Président du Gouvernement fédéral serait choisi, parmi les trois principaux candidats sortis en tête aux élections européennes, par le Conseil fédéral qui le proposerait à l'investiture du Congrès fédéral. À son tour, le Président du Gouvernement – qui pourrait présider simultanément la Commission européenne des 28 – choisirait les membres de son Gouvernement sur la liste des candidats présentés par les États membres de la Fédération européenne. Il nommerait les Vice-Présidents, Ministres et Ministres-délégués et distribuerait les portefeuilles.

Le Gouvernement européen exercerait les fonctions exécutives prévues par le Traité de Lisbonne et les traités complémentaires conclus par les membres de la Zone euro. En matière de « haute politique », il prendrait des mesures dans le cadre des grandes orientations et des directives du Conseil fédéral dont il assurerait la préparation. Il disposerait en outre du droit d'initiative et de proposition à l'égard du Congrès fédéral et des trois Chambres. Sur la base de ses propositions, le Conseil fédéral définirait les grandes orientations tant en matière de relations extérieures, de défense et de sécurité, que dans les principaux domaines d'activité de l'Union Européenne et de la Fédération européenne à 18.

Le rapport Tindemans (1976), à l'élaboration duquel j'ai pris part, et le Projet de traité d'Union européenne du Parlement (1984), dit Projet Spinelli, contenaient des propositions novatrices dont on peut s'inspirer. Ainsi le premier prévoyait un centre de décision unique, le recours au vote majoritaire et une voix unique. Thèmes récurrents qui n'ont pas trouvé de solution jusqu'à présent. En outre, le Rapport Tindemans exigeait un engagement à réaliser une politique commune dans des domaines privilégiés tels que l'économie mondiale, les rapports avec les États-Unis, la sécurité, les crises et les conflits. Le Projet Spinelli avait quant à lui pour leitmotiv l'Europe unie, parlant d'une seule voix dans des domaines de plus en plus nombreux d'intérêt commun, à l'exemple de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme, des relations économiques internationales. Depuis l'échec de la

Communauté politique européenne en 1954, nous assistons ainsi à une quête d'identité européenne et d'une politique commune dans les « domaines souverains » que les États cherchent à garder dans leur orbite.

En s'inspirant de l'exemple de la Haute Représentante de l'Union, les Ministres fédéraux présideraient les Conseils de Ministres nationaux. Quant à l'aménagement administratif, il s'inspirerait de l'organisation du Service d'Action extérieure qui est destiné à se développer en approfondissant et en élargissant ses compétences et en adoptant une stratégie générale des relations extérieures selon les orientations du Conseil fédéral. Le Gouvernement fédéral prévoirait les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie globale après son approbation par le Congrès européen. Dans le cadre de son action diplomatique, le Gouvernement européen aurait la faculté de proposer des réformes et des regroupements des Ambassades des États membres afin d'accroître leur efficacité et leur coopération.

Les instances juridiques de la Fédération européenne fonctionneraient au sein de l'actuelle *Cour de justice*. Outre le pouvoir juridictionnel dont celle-ci est dotée par le Traité de Lisbonne, sa compétence serait étendue dans le cadre de la Fédération européenne aux responsabilités et aux fonctions d'une Cour constitutionnelle.

La Banque Centrale Européenne (BCE) déploierait ses activités conformément à son statut en vigueur. Elle aurait la faculté de proposer au Gouvernement fédéral et au Conseil fédéral d'étendre ses compétences en y incluant des responsabilités dans les sphères de l'emploi et de la croissance. L'extension de ses compétences serait soumise à l'approbation du Parlement fédéral et du Sénat fédéral.

En s'inscrivant dans la ligne du Mécanisme européen de stabilité, un *Fonds Monétaire Européen* (FME) pourrait approfondir ses interventions préventives et d'assistance financière. À cette fin, il pourrait proposer une augmentation de sa capacité d'aide et de soutien ainsi que de son éventail d'interventions.

L'expérience de la *Démocratie participative* est un des traits caractéristiques de l'intégration européenne. C'est ainsi qu'une place particulière est réservée à la consultation institutionnalisée sous la forme du Comité économique, social et culturel. En parallèle se déroulent les processus de consultation informelle qui permettent aux organisations pro-

fessionnelles et aux associations de citoyens d'avoir accès aux centres de décision. Quant à la participation des citoyens, elle suppose l'existence de canaux officiels tels que l'initiative et le référendum européens. Dans le même esprit de légitimité démocratique, la ratification d'un traité-constitution à 18 devrait être acquise à des majorités renforcées ou par référendum européen. Il s'agirait là de reprendre la proposition du Général de Gaulle de recourir au référendum européen, afin d'assurer une large légitimité démocratique fondée sur l'approbation directe du corps des citoyens européens.

Bref retour à Denis de Rougemont

Le constat relatif aux innovations proposées par Denis de Rougemont et à ses prévisions de grand visionnaire européen est impressionnant. Tout d'abord le rôle et la place de choix qu'il attribue aux citoyens et à leur participation à tous les échelons dont ceux des Régions et des Métropoles, des États et de l'Europe. Encore plus extraordinaire est sa vision prémonitoire de la société de la connaissance et de la communication qui se projette dans des structures fédératives à la fois complexes, flexibles et innovantes. L'autonomie des acteurs, et en particulier des personnes et leurs expressions au travers des réseaux sociaux, appelle des institutions et des ensembles de nature fédérative et participative.

Les intuitions prémonitoires de Denis de Rougemont stimulent nos réflexions et nous guident encore aujourd'hui et pour longtemps. En particulier cette correspondance entre les puissants moyens de communication, les pouvoirs horizontaux et les processus de participation et de décision avec les aménagements des structures dynamiques du fédéralisme. Le fédéralisme, c'est l'autonomie et la participation des régions plus les ordinateurs, se plaisait-il à rappeler par une formule-choc.

Pour Denis de Rougemont comme pour moi, le fédéralisme européen repose sur la culture européenne prise dans sa conception la plus large, *culture à la fois commune et riche de ses diversités*. C'est la marque du destin partagé des Européens qui se profile dans une future Fédération européenne, laquelle est notre affaire et notre avenir.

Annexe I

Publications du Centre Européen de la Culture sur l'Europe des Régions

« Pour une Métropole régionale, Aix-Marseille, Étang de Berre » (colloque tenu à Aix-en-Provence en juillet 1962), Genève, *Bulletin du Centre Européen de la Culture*, X^e^ année, n° 1-2, juillet 1962.

« Naissance de l'Europe des régions », Genève, *Bulletin du Centre Européen de la Culture*, XIIe année, n° 2, hiver 1967-68.

« L'Europe des régions II » (colloque de l'Association des Instituts d'études européennes, mai 1969), Genève, *Bulletin du Centre Européen de la Culture*, XIIe année, n° 5-6, hiver 1969-70.

« L'Europe des régions III » (confrontation des régions frontalières, Strasbourg, 29 juin-1er juillet 1972), Genève, *Bulletin du Centre Européen de la Culture*, XIIIe année, n° 6, été 1972.

« L'Europe des régions IV », Genève, *Bulletin du Centre Européen de la Culture*, XIVe année, n° 1, printemps 1974.

« Les régions transfrontalières de l'Europe » (colloque de l'Association des Instituts d'études européennes, janvier 1975), XVe année, n° 1-2, printemps-été 1975.

Les politiques régionales en Europe (Dusan Sidjanski et Charles Ricq, dir.), Lausanne, Éditions LEP, 1985.

« Frontières et régions », Genève, *Cadmos*, IXe année, n° 34, été 1986.

« Textes sur le fédéralisme », Genève, *Cadmos*, IXe année, n° 36, hiver 1986.

Annexe II

Références sur la Fédération européenne

Barroso José Manuel, *Discours sur l'état de l'Union*, Bruxelles, 12 septembre 2012 et 9 septembre 2013.

Barroso José Manuel, *Quels visages pour l'Europe dans 50 ans ?*, Conférence à l'Université de Genève du 28 octobre 2013.

Publications officielles de l'Union Européenne.

Publications de la Fondation Notre Europe, Paris.

Saint-Ouen François, *L'Avenir fédéraliste de l'Europe, vol. II : du traité de Maastricht à celui de Lisbonne*, Bruxelles, Bruylant, Collection du Centre Européen de la Culture, 2011.

Sidjanski Dusan, *L'Avenir fédéraliste de l'Europe : la Communauté européenne des origines au traité de Maastricht,* Paris, Presses Universitaires de France, 1992.

Sidjanski Dusan, *The Federal Future of Europe*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2000.

Sidjanski Dusan (dir.), en collaboration avec Saint-Ouen François, *Le Dialogue des Cultures à l'aube du XXIe siècle – Hommage à Denis de Rougemont*, Bruxelles, Bruylant, Collection du Centre Européen de la Culture, 2007.

Sidjanski Dusan, *Le traité de Lisbonne ou la tentation de l'intergouvernemental ?*, Bruxelles, Commission européenne (BEPA), 2011.

Trichet Jean-Claude, *La gouvernance économique et budgétaire de la zone euro : vers une fédération économique et budgétaire ?*, Conférence de la Fondation Latsis à l'Université de Genève, 7 novembre 2013.